

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE DE CARROUGES

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, sur la convocation et sous la présidence de M. PORTIER Jean-Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges.

Date de convocation : 03 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 07

Présents : M. PORTIER Jean-Yves, Maire, M. MOREAU Pascal, M. TOULAIN Marcel, Mme MANTEL Marie-Christine, M. CARPENTIER Pascal, Mme ROLLAND Patricia, Mme LOUVEAU-PRODHOMME Fleur,

Absents Excusés : M. CHANTELOUP Alain ayant donné pouvoir à M. MOREAU Pascal, Mme DESFRIECHES Corinne, M. VAUTIER Cyril, Mme DESSAINT Marie-Claire

Ordre du Jour :

- Élection du Secrétaire de Séance
- Approbation Procès-Verbaux Réunions des 08 février et 07 mars 2024
- Délégation au Maire Admission en non-valeur Créances de Faibles Valeurs (moins de 100 Euros) - Budget Assainissement
- Compte de Gestion 2023 Budget Assainissement
- Compte Administratif 2023 Budget Assainissement
- Affectation Résultat 2023 Budget Assainissement
- Budget Primitif 2024 Budget Assainissement
- Fongibilité des Crédits M57 - Budget Principal
- Vote Subventions 2024 - Budget Principal
- Vote des Taux d'Imposition 2024 - Budget Principal
- Budget Primitif 2024 Budget Principal
- Sécurisation des Réseaux Électriques lieudit "La Blanchardière" - Accord sur le Projet CDC Pays Fertois et Bocage Carrougien - Délibération
- Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle 2023 Agents - Délibération suite Avis Comité Social Territorial CDG 61
- Questions Diverses :
 - CDC Pays Fertois et Bocage Carrougien : Information Compétence Assainissement
 - Taxe sur les Logements Vacants

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 06.

Élection Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire un secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. CARPENTIER Pascal a été élu secrétaire de séance.

Ajout points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Blason – délibération à prendre
- Église – choix devis architectes études préalables de diagnostic des voûtes et des décors – délibération à prendre
- Mon Clocher – Site Internet Commune de Sainte Marguerite de Carrouges – délibération à prendre

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces trois points.

Approbation Procès-Verbaux réunions des 08 février et 07 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 08 février 2024 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2024 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Admission en non-valeur créance de faibles montants (moins de 100 €) – Budget Assainissement

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juin 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Délibération N° 2024/009

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDENT** de déléguer l'admission en non-valeur des créances de faibles montants (moins de 100 Euros) à Monsieur le Maire, pour le budget assainissement
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Compte de Gestion 2023 - Budget Assainissement :

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL,

Délibération 2024/010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité.

Compte Administratif 2023 Budget Assainissement :

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de M. MOREAU Pascal, 1^{er} Adjoint.

Délibération 2024/011

1°/ Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultats reportés 2022	5 080,54 €
- Dépenses de l'exercice	17 393,29 €
- Recettes de l'exercice	19 865,89 €
- Résultat de l'exercice	2 472,60 €
- Résultat de clôture 2023	7 553,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de clôture 2022	- 2 389,19 €
- Dépenses de l'exercice	9 733,28 €
- Recettes de l'exercice	9 450,22 €
- Résultat de l'exercice	- 283,06 €
- Résultat de clôture 2023	- 2 672,25 €

RESTES A RÉALISER :

- En dépenses d'investissement : 0,00 €
- En recettes d'investissement : 0,00 €

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Constate que le Compte Administratif est en tous points identique au Compte de Gestion 2023 du Budget Principal dressé par M. HAMEL Emmanuel,

ADOPTÉ à l'unanimité

Affectation du Résultat 2023 Budget Assainissement :

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
* Un résultat de clôture de l'exercice 2022 :	5 080,54 €
* Un résultat positif pour l'exercice 2023 :	2 472,60 €
* Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	7 553,14 €
- EN SECTION D'INVESTISSEMENT :	
* Un résultat de clôture de l'exercice 2022 :	- 2 389,19 €
* Un résultat négatif pour l'exercice 2023 :	- 283,06 €
* Un solde des restes à réaliser 2023 :	0,00 €
* Soit un besoin de financement de	2 672,25 €

Délibération 2024/012

- DÉCIDE d'affecter ce résultat comme suit :

- En Section d'investissement de l'exercice 2024 :
 - * au compte 1068 (recettes) 2 672,25 €
- En section de fonctionnement de l'exercice 2024 :
 - * le solde au compte 002 (résultat reporté) 4 880,89 €

- ADOPTÉ par 7 voix Pour, aucune voix Contre, aucune abstention.

Budget Primitif 2024 - Budget Assainissement :

Le projet de Budget Primitif pour 2024 est présenté par M. PORTIER Jean-Yves, maire.

Délibération 2024/013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

– En section de fonctionnement :

* Dépenses	21 641,89 €
* Recettes	21 641,89 €

- En section d'investissement :

* Dépenses	12 910,22 €
* Recettes	12 910,22 €

Fongibilité des Crédits - M57 - Année 2024 :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Délibération 2024/014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote des Subventions 2024 :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions reçues de diverses associations.

Il convient donc, après étude des demandes, de déterminer les montants d'attribution.

Certaines associations subventionnées habituellement n'ont pas encore effectué leur demande, Monsieur le Maire propose donc de provisionner des montants de subventions qui ne seront versés que si ces associations en font la demande.

Délibération 2024/015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

	VOTE 2024
ADMR	60 €
Association anciens combattants	150 €
UNA pays d'Alençon	60 €
OGEC école du sacré cœur	12 400 €
Comice agricole de l'Udon	50 €
Football club Carrougien	100 €
Football club Vallée de l'Udon	100 €
Familles rurales du pays de Carrouges	500 €
Association Musicale Carrougienne	400 €
Banque Alimentaire	60 €
APE École Publique Carrouges	50 €
Belle Equipe de Ste Marguerite	500 €
Belle Equipe de Ste Marguerite (Exceptionnelle)	250 €
Amicale sapeurs pompiers	100 €
JSP Carrouges - Rânes	100 €
APE École du Sacré Cœur Carrouges	50 €
Le Souvenir Français	50 €
Radio Coup de Foudre	150 €
<u>TOTAL</u>	<u>15 130 €</u>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir ces sommes au budget primitif 2024 en section de fonctionnement
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Vote des Taux d'Imposition 2024 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases locatives vont augmenter d'environ 3,9 % en 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie	37,74 %
- Taxe Foncière non Bâtie	13,87 %
- Taxe d'Habitation	11,49 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	9,49 %

Monsieur CARPENTIER Pascal, membre du Conseil Municipal, demande s'il ne serait pas envisageable de diminuer les taux.

Monsieur le Maire lui répond que cela serait effectivement possible mais que dans les années à venir si une hausse devait être effectuée son acceptation par les administrés serait plus difficilement acceptée et les dettes de fonctionnement de la commune augmentent chaque année.

Monsieur le Maire propose donc de voter les taux.

Délibération 2024/016

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation :	11,49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	37,74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	13,87 %
- cotisation foncière des entreprises :	9,49 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Budget Primitif 2024 Budget Principal :

Le projet de Budget Primitif pour 2024 est présenté par M. PORTIER Jean-Yves, maire.

Délibération 2024/017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>			
Recettes		Dépenses	
002 : excédent de fonctionnement	123 093,72 €	011 : Charges à caractère général	40 475,90 €

reporté			
013 : Charges de Personnel		012 : Charges de Personnel	34 097,72 €
70 : Produits de gestion courante	700,00 €	014 : Atténuation de Produits	13 856,00 €
73 : Impôts et taxes	68 564,00 €	023 : Virement à la section d'investissement	72 253,09 €
74 : Dotations, subventions et participations	68 917,81 €	022 : Dépenses imprévues	
75 : Autres produits de gestion courante	4 000,00 €	65 : Charges de gestion courante	104 255,18 €
76 : Produits Financiers	150,00 €	66 : Charges Financières	487,64 €
Total	265 425,53 €	Total	265 425,53 €

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
10 : Dotations, Fonds Divers et Réserves	14 703,37 €	001 : Déficit Antérieur Reporté	14 539,33 €
021 : Virement à la section d'investissement	72 253,09 €	16 : Remboursement d'emprunts et dettes	8 106,13 €
13 : Subventions d'équipement	4 025,30 €	20 : Immobilisations incorporelles	13 000,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	703,20 €	21 : Immobilisations corporelles	55 336,30 €
		27 : Autres Immobilisations Financières	703,20 €
Total	91 684,96 €	Total	91 684,96 €

- En section de fonctionnement :
 - 1. Dépenses 265 425,53 €
 - 2. Recettes 265 425,53 €
- En section d'investissement :
 - 3. Dépenses 91 684,96 €
 - 4. Recettes 91 681,96 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

Sécurisation des Réseaux Électriques lieudit "La Blanchardière" - Accord sur le Projet CDC Pays Fertois et Bocage Carrougien

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier a été reçu de la part de la CDC du Pays Fertois et Bocage Carrougien concernant la sécurisation des réseaux électriques au lieudit "La Blanchardière".

Ce projet prévoit une mise en souterrain des réseaux téléphoniques, de compétence intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération N° 2023/036 en date du 13 décembre 2023 donnant accord au TE 61 pour lesdits travaux de sécurisation dans le cadre du programme FACÈS.

Le devis estimatif du TE 61 s'élève à la somme de 24 139 T.T.C., hors estimation du câblage Orange.

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'un fonds de concours équivalent à 50 % du montant définitif des travaux est à prévoir par la commune de Sainte Marguerite de Carrouges.

Une délibération doit être prise à cet effet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette délibération.

Délibération N° 2024/018

Après discussion, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour engager les travaux de sécurisation des réseaux électriques, lieudit "La Blanchardière"
- **S'ENGAGE** à participer au versement d'un fonds de concours équivalent à 50 % du montant définitif des travaux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle 2023 Agents - Délibération suite Avis du Comité Social Territorial CDG 61

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 février 2024

Délibération 2024/019

Le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Objet

d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Sainte Marguerite de Carrouges qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2. Être employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute annuelle effectivement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant maximum forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33600	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Sainte Marguerite de Carrouges calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Sainte Marguerite de Carrouges proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (ou la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public), par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Sainte Marguerite de Carrouges ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Sainte Marguerite de Carrouges proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (ou la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public), par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune de Sainte Marguerite de Carrouges calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Sainte Marguerite de Carrouges proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

Article 5 : Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, date retenue : au plus tard le 30 juin 2024

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Blason Commune de Saint Marguerite :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des recherches ont été faites par un héraldiste amateur sur un blason pour la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges.

Une première ébauche a été présentée aux membres du Conseil Municipal lors de sa réunion du 08 février 2024 avec les informations ci-après :

- un dragon est représenté car Sainte Marguerite a été mangée par un dragon
- symbole d'une forge : le dragon crache du feu
- une croix sur le blason : environ 17 croix ont été répertoriées au sein de la Commune symbolisant les chevaliers des croisées
- branche de pommier à gauche et branche de luzerne à droite : afin de rendre hommage au travail agricole
- Couronne de Tours : dit que l'écu est celui d'une commune ; elle n'a rien à voir avec des fortifications

Ce blason serait utilisé uniquement pour la communication de Sainte Marguerite de Carrouges.

Les membres du Conseil Municipal avaient demandé à ce que celui-ci soit revu et corrigé, notamment les branches de pommier et de luzerne de chaque côté qu'ils souhaitent retirer.

Une nouvelle présentation est faite aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- un dragon est représenté autour de la statue de Sainte Marguerite
- une croix sur le blason : environ 17 croix ont été répertoriées au sein de la Commune symbolisant les chevaliers des croisées
- branche de luzerne à droite : modifier contre une branche de trèfle
- Couronne de Tours : dit que l'écu est le symbole de la Commune

Ce blason pourra être isolé aux fins de communication.

Une délibération doit être prise afin de valider ce blason.

Délibération 2024/020

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** la dernière présentation du blason pour la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges faite lors de la présente séance,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Église Sainte Marguerite de Carrouges - Devis Architectes Études Préalables de Diagnostic des Voûtes et des Décors

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des devis ont été sollicités auprès de deux architectes concernant les études préalables de diagnostic des voûtes et des décors au sein de l'église de Sainte Marguerite de Carrouges.

Des devis ont été reçus à cet effet, à savoir :

- Label Architecture - La Chapelle Fortin (28) 15 120,00 € T.T.C.
- Atelier Saint Benoît - Saint Pierre en Auge (14) 21 259,10 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du Cabinet d'Architectes.

Délibération 2024/021 :

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDENT** de choisir le devis du Cabinet Label Architecture, situé à La Chapelle Fortin (28), pour un montant de 15 120 €uros T.T.C.
- **DONNE** son accord à Monsieur le Maire afin d'effectuer les différentes demandes de subventions (Conseil Départemental de l'Orne, DRAC, etc...)
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Création Site Internet Sainte Marguerite de Carrouges via Site Hébergeur Mon Clocher :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris attache auprès du site Mon Clocher afin de connaître les conditions d'hébergement pour le site internet de la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges.

Une visioconférence a été proposée afin de découvrir l'exploitation et la gestion dudit site.

Le coût d'installation d'un nouveau site internet serait d'environ 800 €. Ensuite, un abonnement annuel d'environ 220 €uros est à prévoir.

Possibilité d'avoir un nom de domaine et 5 adresses mail de rattachement possibles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en place du nouveau site internet via le site Mon Clocher.

Délibération 2024/022

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** la mise en place du nouveau site internet pour la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges via le site hébergeur Mon Clocher.
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Questions Diverses :

- CDC Pays Fertois et Bocage Carrougien – Information Compétence Assainissement : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la compétence Assainissement reviendra à la CDC du Pays Fertois et Bocage Carrougien à partir du 1^{er} janvier 2026. La CDC a déjà pris quelques renseignements à ce sujet auprès de la mairie : règlement intérieur, rapport annuel de l'année 2021 et rapport annuel de l'année 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au moment de la prise de la compétence par la CDC, le transfert se déroule en 3 temps :

- Clôture du budget annexe assainissement et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune
- Mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles (actif) utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser, au budget assainissement de la CDC
- Les excédents et/ou déficits du budget annexe peuvent être transférés à la CDC selon les décisions concordantes qui seront arrêtées en la matière par la Commune et la CDC

Par ailleurs, il faudra se mettre d'accord pour les restes à recouvrer (titres impayés). Qui les récupère (la commune ou la CDC) ?

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors d'un rendez-vous avec Mme LEGRAS, Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Flers, il lui a été indiqué qu'il y aurait la possibilité de faire une subvention du Budget Principal vers le Budget Assainissement, si besoin.

- Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a la possibilité de voter la taxe d'habitation sur les logements vacants (au plus tard le 1^{er} octobre) pour une application l'année suivante. Une délibération doit être prise à cet effet et demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Les logements concernés par cette taxe sont les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^o du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de **deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ("années de référence") ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus

de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La vacance ne doit pas être involontaire.

- Regroupement des Communes : Madame ROLLAND Patricia, membre du Conseil Municipal, demande si le regroupement de communes est toujours d'actualité avec la Commune de Carrouges et plusieurs autres Communes environnantes.
Monsieur le Maire répond que plusieurs communes se trouvent en difficulté par rapport aux conseillers municipaux et que ces dernières pourraient y adhérer. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le cas pour la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges.
Monsieur le Maire précise également qu'un regroupement fait "perdre son identité" aux petites Communes.
Une décision devra être prise ultérieurement à ce sujet par le Conseil Municipal.
- Journées Citoyennes 2024 : Deux journées citoyennes sont prévues pour l'année 2024, à savoir les samedis 11 et 18 mai.
- Syndicat d'Eau : Monsieur MOREAU Pascal, 1^{er} adjoint, Conseiller Municipal, indique que le budget 2024 du Syndicat d'Eau a été voté.
- Véolia Eau : Madame MANTEL Marie-Christine, Conseillère Municipale, indique qu'elle n'a pas reçu le courrier de la part de Véolia Eau concernant la notification de changement de délégataire à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Villes et Villages Fleuris : Un formulaire pour l'année 2024 est à compléter et à retourner au plus tard le 15 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance.

Fin de Séance : 22 H 50

M. CARPENTIER Pascal
Secrétaire de Séance

M. PORTIER Jean-Yves
Maire